

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 31 janvier 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GOUEZIN Alain, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, BERNU Sylvain, LE BOUCHER Colette, M'BAREK Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline MERIAN

Délibération n°2023-006

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES

LEGS DE MADAME FRANCE MALTERRE

VENTE DE LA PARCELLE C787 (ERQUY) A PIERREVAL AMENAGEMENT

La Commune de Lamballe-Armor avait délibéré le 22 mars 2021 pour accepter le legs de Madame France MALTERRE, consistant en la parcelle C787 sise à ERQUY. Les formalités de cette succession complexe sont désormais réglées et l'acte d'attribution de ce legs à la commune a été signé le 20 décembre 2022.

Cette parcelle de 4 000 m² est classée 1AU (23) au Plan Local d'Urbanisme d'Erquy. Avant son décès, Madame MALTERRE avait entamé des négociations avec le promoteur et lotisseur PIERREVAL AMENAGEMENT intéressé par la totalité de la zone 1AU (23).

Au regard :

- De l'avis des domaines en date du 03 janvier 2023, délivré par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 152 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- Du courrier du 9 janvier 2023 du Lotisseur :
 - o Acceptant d'acquérir ce bien à 152 000 € soit 38 €/m²
 - o Souhaitant soumettre l'acte authentique à la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager, purgé de tous recours, ainsi qu'à la signature concomitante des actes d'acquisitions des parcelles riveraines nécessaires au projet

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CEDE ce terrain de 4 000 m² et cadastré C787 (Erquy) au Groupe PIERREVAL AMENAGEMENT au prix de 152 000 € et ACCEPTE les conditions susmentionnées du lotisseur,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RICHEUX Laëtitia ne prend pas part au vote.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

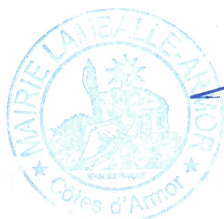
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **16 FEV. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 17 FEV. 2023

De la publication le 17 FEV. 2023.

*Pour le Maire,
Par délégation,*

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT